

AR PREFECTURE

006-210600680-20200516-21-AR
Reçu le 18/05/2020



ARRETE DE POLICE N°21-2020

DEROGATION ACCORDEE A LA SOCIETE CASTORAMA LIMITATION DE TONNAGE SUR LA ROUTE DE L'ANCIEN CHEMIN DE FER

Le Maire de la Commune de GOURDON ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, le Code de la Route ; VU, l'arrêté municipal du 13 octobre 2005 instaurant une limitation de tonnage à 12 tonnes sur le Chemin de l'ancien chemin de fer ;

Vu la demande de travaux de Monsieur Emmanuel Boissier en date du 16 mai 2020;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux travaux pour le compte de M Boissier demeurant 417 route de l'ancien chemin de fer et par conséquent d'accorder une dérogation aux dispositions prévues à l'arrêté de limitation de tonnage en date du 13 octobre 2005;

ARRETE

Article 1° : Dérogation est accordée à la Société CASTORAMA ANTIBES pour circuler sur la route de l'ancien chemin de fer, avec un camion de poids total en charge de 19 tonnes ;

Article 2° : La présente dérogation est accordée pour le mardi 19 mai 2020 de 7h00 à 13h00 pour une livraison au 417 route de l'ancien chemin de fer à Gourdon.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BAR-SUR-LOUP,
 - Monsieur le Garde Champêtre de GOURDON,
 - La Police Municipale de le Bar sur Loup
 - L'entreprise en charge des travaux
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente dérogation.

Fait à GOURDON, le 16 mai 2020

Eric MELE, Maire

